

ENGAGEMENT FINANCIER

Frais de scolarité :

Les frais de scolarité annuel sont de : 3200 € / 2500 € pour les PS

Les différentes cotisations

Les cotisations annuelles fixes : Cela concerne les frais de scolarité de l'élèves. Un échéancier sera mis en place lors de l'inscription définitive entre les parents et la direction.

Les services et options : L'établissement propose différents services (option éveil à la foi, restaurations, études...) qui feront l'objet de factures ponctuelles si les parents font usage de ces services.

Les activités annexes : Cela concerne les activités liées au projet pédagogique seront proposées aux élèves. Une contribution peut être demandé aux parents (sorties scolaire, ateliers, sortie de fin d'année...)

Modalité de paiement

- Par chèque : possibilité d'échelonner sur 10 mensualités maximum.

Tous les chèques devront être remis lors de l'inscription définitive et nous nous engageons à respecter l'engagement mis en place. Les chèques doivent être émis à l'ordre du Collectif IDEAL.

- Par virement bancaire : Les parents peuvent mettre en place un virement permanent auprès de leur banque. L'ordre de la banque doit être transmis à la direction au moment de l'inscription définitive. Le RIB de l'établissement est disponible sur demande.

- En espèces : Les parents doivent se présenter à la direction aux permanences prévus à cet effet. (1000€ max)
Attention : Le dépôt d'une caution en trois chèques du montant annuel des frais de scolarité est obligatoire. Chaque trimestre, si nécessaire en cas d'impayés, un chèque sera automatiquement encaissé.

Engagement

A compter de l'admission d'un élève et dès notification de celle-ci, la place est réservée.

Un acompte de 500 € des frais de scolarité est dus et ne sera pas remboursable. 15 jours après la notification d'admission, la totalité des frais de scolarité ne sont plus remboursables en cas de rétractation.

Les parents signent l'engagement financier ; la famille s'engage ainsi à respecter les clauses qui figurent dans le présent règlement, fournis avec le dossier d'inscription.

En cas de séparation ou de divorce, seul le ou les signataires de l'engagement financier sont contractuellement responsables, vis à vis du Collectif IDEAL, du règlement intégral de la scolarité.

En cas de réinscription pour l'année suivante, un chèque de caution de 400 euros sera demandé. Après remise du chèque et du dossier l'inscription sera réputée acquise. En cas de désinscription en cours d'année scolaire, les frais de scolarité restent dû.

Incident de paiement

Toute opposition au chèque sera notifiée comme abusive auprès de votre banque

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de chèques seront imputés aux familles. Ainsi que les frais de correspondant aux relances de paiements nécessitant plus lettre ordinaire.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.